

(Traduction non officielle)



Annnonce du Conseil d'investissement
No. Sor. 7/2561
Promotion de Développement de Smart City

Afin de promouvoir le développement et la gestion du projet de développement de smart city et d'améliorer la qualité et le standard des parcs industriels ou des zones industrielles de la Thaïlande afin de pouvoir fournir des services intelligents ;

En vertu de l'article 16, paragraphe 2 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'Investissement annonce par la présente l'ajout de termes dans la Catégorie 7 de la liste ci-jointe à l'Annnonce du Conseil de l'investissement No. ° 2/2557 du 3 Décembre, 2014 constituants les catégories, les conditions, les droits et privilèges suivants :

Catégorie	Conditions	Droits et Privilèges
7.9.3 Parcs industriels intelligents business de zone industrielle	<ol style="list-style-type: none">1. Les actions doivent être détenues par des ressortissants thaïlandais d'au moins 51% du capital social.2. Doit fournir les sept systèmes suivants : mobilité intelligente, personnel intelligent, vie intelligente, économie intelligente, gouvernance intelligente, énergie intelligente et environnement intelligent dans la zone.3. Les candidats doivent être approuvés par les organisations ou les comités directement responsables du développement de la ville intelligente avant de solliciter des incitations à l'investissement du BOI.4. Les projets à Bangkok et Samut Prakarn ne sont pas éligibles pour une promotion.5. La superficie totale du projet ne doit pas être inférieure à 500 rai.6. La superficie de l'usine ne doit pas être inférieure à 60% ni supérieure à 75% de la superficie terrestre totale. Une exception	A2

est accordée aux entreprises de plus de 1 000 rai de terrain, dont les conditions doivent être conformes à l'approbation du Conseil.

7. Autres conditions :

7.1 Norme de la route principale :

- Si le terrain dépasse 1 000 rai, une route à quatre voies d'au moins 14 mètres de surface et 30 mètres d'emprise doit être disponible ainsi qu'un îlot de circulation et une chaussée de deux mètres de large de chaque côté. Les accotements de route doivent être suffisamment larges pour permettre le stationnement d'une voiture en cas d'urgence.

- Si la superficie terrestre est comprise entre 500 et 1 000 rai, une route à deux voies d'au moins sept mètres de surface et une emprise de 20 mètres doivent être disponibles, ainsi qu'un îlot de circulation et une chaussée de deux mètres de large de chaque côté. Les accotements de route doivent être suffisamment larges pour permettre le stationnement d'une voiture en cas d'urgence.

7.2 Norme de la route de desserte : La surface de la route ne doit pas être inférieure à 8,50 mètres avec une largeur de chaussée de deux mètres de large de chaque côté.

7.3 Le système de traitement des eaux usées doit être adapté à la qualité des eaux usées et conforme à la norme des eaux usées stipulée par la loi. Un bassin de stockage des eaux usées traitées doit également être disponible.

7.4 Le système d'évacuation des eaux usées et le système d'évacuation des eaux pluviales doivent être séparés.

7.5 Un système de collecte, de stockage et d'élimination des déchets approprié, approuvé par le Conseil, doit être disponible.

7.6 Les usines utilisant la zone doivent être conformes aux industries ciblées et aux industries interdites, comme stipulé dans le rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement approuvé par le comité d'experts du Bureau de la Planification et la politique des Ressources Naturelles et de la Protection de l'Environnement.

	<p>7.7 Les systèmes d'utilité publique, à savoir l'électricité, l'alimentation en eau et en eau courante, le téléphone et les services postaux, doivent être suffisants pour les usines de la zone industrielle.</p> <p>7.8 Une amélioration des terrains d'environ 25% de la superficie totale, ou de la superficie approuvée par la Commission, doit être entreprise afin que les services publics soient prêts à recevoir des services dans les deux ans à compter de la date du certificat de promotion.</p>	
<p>7.31 Development de Smart City</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les actions doivent être détenues par des ressortissants thaïlandais d'au moins 51% du capital social. 2. Doit fournir l'infrastructure de communication nécessaire à la prise en charge de systèmes intelligents tels que la fibre optique et le WiFi 3. Must provide Smart Environment system and at least one of the following six systems – Smart Mobility, Smart People, Smart Living, Smart Economy, Smart Governance and Smart Energy. 3. Doit fournir un système Smart Environment et au moins l'un des six systèmes suivants : mobilité intelligente, personnel intelligent, vie intelligente, économie intelligente, gouvernance intelligente et énergie intelligente. 4. Doit fournir le système de stockage et de gestion de données se connectant à la plate-forme de données ouverte. 5. Les candidats doivent être approuvés par les organisations ou les comités directement responsables du développement de la ville intelligente avant de solliciter des incitations à l'investissement du BOI. 6. Doit définir et suivre les KPI conformément aux objectifs de développement spécifiques à la zone. 7. Doit organiser une audition publique des communautés locales et proposer un plan de participation du public. 8. Les revenus éligibles à l'exonération de l'impôt sur les sociétés doivent être les revenus provenant de la fourniture de services intelligents dans la zone de Smart City. 9. Incitations 	

	<p>- Si le projet peut fournir le service de tous les 7 systèmes intelligents.</p> <p>- Si le projet ne couvre pas les services intelligents pour tous les 7 systèmes intelligents.</p> <p>10. Le projet situé dans la zone du Corridor Economique de l'Est (Eastern Economic Corridor : EEC) bénéficiera d'une réduction supplémentaire de 50% de l'impôt sur le revenu des sociétés pendant cinq ans à compter de la fin de sa période d'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés.</p>	<p>A2</p> <p>A3</p>
7.32 Business de Développement de Système Smart City	<p>1. Doit développer, installer ou fournir des services dans un ou plusieurs aspects du système de ville intelligente, tels que stipulés par le Conseil, tels que Mobilité intelligente, Personnel intelligent, Vie intelligente, Économie intelligente, Gouvernance intelligente, Énergie intelligente et Environnement intelligent.</p> <p>2. Doivent faire partie d'un projet de développement de ville intelligente approuvé par le Conseil ou des agences responsables du développement de la ville intelligente.</p> <p>3. Être accorde des droits et privilèges suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas où le projet fait partie d'un projet de développement de ville intelligente qui fournit tous les sept systèmes intelligents ; - dans le cas où le projet fait partie d'un projet de développement de ville intelligente fournissant certains des sept systèmes intelligents. <p>4. Les entreprises situées dans la région de la EEC bénéficient d'une déduction de 50 pour cent de l'impôt sur les sociétés pour une période de cinq ans à compter du jour où la période d'exemption de l'impôt sur les sociétés se termine.</p>	<p>A2</p> <p>A3</p>

Cette annonce sera effective à partir de maintenant.

Annoncé le 28 décembre 2018.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Président du Conseil de l'Investissement